



## ARRÊTÉ N° 2022/289

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 11 juillet 2022 de la Société CHARPENTES COUVERTURES PIGNANTAISES, sise ZA la Lauve Migranon à – 83790 - PIGNANS représentée par Monsieur Thierry FIGHIERA,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

L'entreprise CHARPENTES COUVERTURES PIGNANTAISES réalisera des travaux de réfection de toiture pour le compte de Monsieur NEGLI Rabah au N° 2 rue Saint Esprit.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

#### Article 2 :

Pour les besoins du chantier, l'entreprise CHARPENTES COUVERTURES PIGNANTAISES est autorisée à procéder à la pose d'un échafaudage au droit du n° 2 rue Saint Esprit et à stationner un camion grue au niveau du n° 102 Grande Rue, du lundi 18 juillet au vendredi 22 juillet 2022 inclus.

#### Article 3 :

En raison du positionnement du camion grue sur la chaussée, la Grande Rue sera ponctuellement fermée à la circulation du lundi au vendredi entre 8h et 17h, à partir du croisement avec la rue des Placettes et l'avenue Saint Roch.

#### Article 4 :

La signalisation réglementaire (barrières et affiches) sera mise à disposition par la mairie et maintenue et retirée par la société CHARPENTES COUVERTURES PIGNANTAISES qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

#### Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 11 juillet 2022.

**Le Maire,**  
**Fernand BRUN**

